

activité et de leur bon vouloir. La compagnie a inauguré un système de participation aux bénéfices en faveur de son personnel, sous le nom de "Le Comptoir d'Epargne du Personnel de Larivière Incorporée". Voici quelques extraits des règlements.

Art. I—Les déposants, en versant leur premier dépôt, devront déclarer leurs nom, résidence et occupation, et un livret leur sera fourni.

Art. II—Un intérêt de 6 p.c. par année sera payé à chaque déposant, mais tout retrait fait dans les 30 jours ne portera pas intérêt.

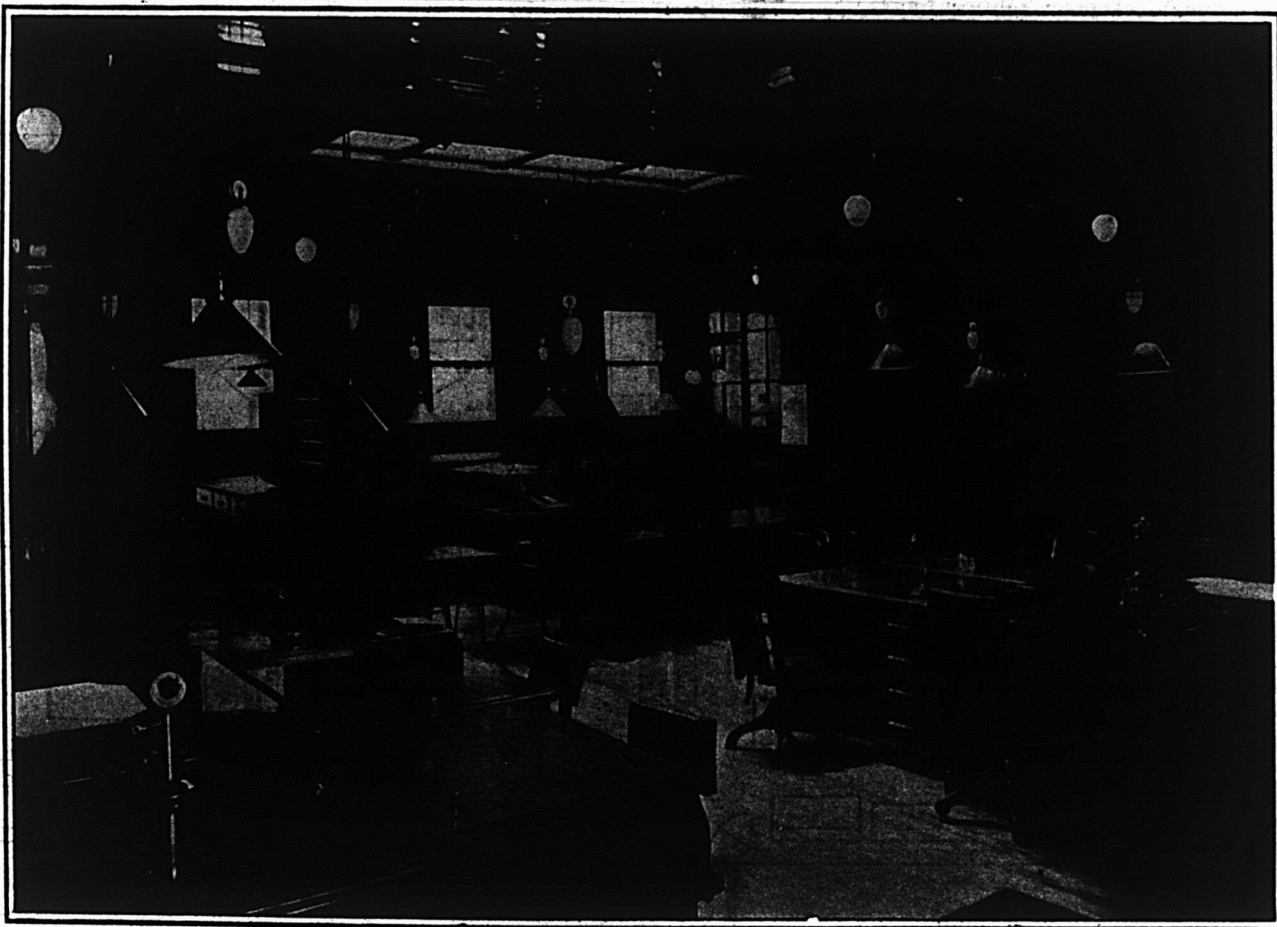
Art. III—Au 31 décembre de chaque année, l'intérêt sera ajouté au montant, au crédit de chaque déposant et portera intérêt. On ne calculera l'intérêt en aucun autre temps, à moins que ce ne soit pour clore un compte.

Art. IV—Lorsqu'un déposant aura \$100.00 à son crédit, il pourra, s'il le désire, en donnant avis par écrit au secré-

droit de refuser en tout temps de continuer de recevoir des fonds; deuxièmement, le privilège de pouvoir rembourser un ou plusieurs ou tous les dépôts en tout temps également sans être tenue de donner avis, mais sans préjudice aux droits acquis.

Succursale No 10 rue Craig Ouest

Nous allons maintenant passer à la succursale de Larivière Incorporée située au No 10 de la rue Craig Ouest à quelques pas du Boulevard St-Laurent et qui vient d'être remodelée et placée sous la direction de M. A.-S. Daly, qui a la pleine responsabilité des opérations du magasin: c'est là encore la réalisation du programme de la maison: c'est qu'il est de première nécessité dans une entreprise de l'importance de celle dont nous parlons de donner libre carrière à l'esprit d'initiative des collaborateurs qui ont donné



Vignette 13

taire de la compagnie, devenir participant aux bénéfices et ce, pour le temps où le montant sera entre les mains de la compagnie. Il sera sur un pied d'égalité avec tout autre capital placé dans la compagnie. Le montant de cette participation aux bénéfices sera porté au crédit de chaque déposant le 1er février de chaque année et portera intérêt.

Art. V—Une limite de \$1,000.00 est fixée à chaque déposant, à moins d'une permission du Bureau de Direction.

Art. VI—Lorsqu'un déposant aura à son crédit \$100.00 co-participant aux bénéfices, il aura le privilège d'acheter des actions de la compagnie en en faisant la demande par écrit au secrétaire.

Art. VII—L'achat d'action donne au propriétaire le droit de voté dans la direction des affaires de la compagnie et il est alors sous tous rapports sur un même pied d'égalité avec les autres actionnaires.

Art. VIII—La compagnie se réserve premièrement, le

dans le passé des preuves satisfaisantes de leur esprit pratique et de leur initiative.

Beaucoup de mérite revient aux membres du personnel de la compagnie et spécialement aux chefs de département, mais une analyse sérieuse démontrera que M. Larivière est l'initiateur possédant la connaissance et l'énergie pour entretenir la bonne entente et l'harmonie entre les divers départements. Homme très affable, aux vues larges, d'une volonté ferme, il est toujours disposé à recevoir les remarques, et les appréciations, même du plus jeune de ses employés, évitant ainsi les discussions oiseuses et les pertes de temps inutiles.

Le Département de la Comptabilité

D'habitude ce service ne reçoit pas, chez le marchand, l'attention et l'intérêt voulus. Si les marchands se rendaient